ABCM EXPERTISE

Siège Social : 53 route d'Einville
54300 LUNEVILLE

Société à responsabilité limitée
au capital de 12.891 euros
RCS NANCY : 484 945 910

Rapport du Commissaire à la transformation sur la transformation de la société ABCM EXPERTISE en société par actions simplifiée

CABINET RIOUX
15 Rue Henri Lemarié
35400 SAINT MALO
Mail : r.rioux@cabinet-rioux.com
RCS SAINT MALO 842 135 527 – SARL au capital de 10 000 Euros

Rapport du Commissaire à la transformation sur la transformation de la société ABCM EXPERTISE en société par actions simplifiée

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 20/09/2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation à partir des comptes annuels du 31/10/2025.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Capital social : 12 891 € au 31/10/2025 contre 12 891 € au 31/10/2024
- Capitaux propres : 1 463 158 € au 31/10/2025 contre 1 294 792 € au 31/10/2024
- Résultat de la période : 168 366 € au 31/10/2025 contre 284 101 € au 31/10/2024

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de la société ABCM EXPERTISE telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur la valeur des biens composant l’actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous vous informons par ailleurs n’avoir été informé d’aucuns avantages particuliers.

Fait à Saint Malo, le 16/10/2026

Le commissaire à la transformation

CABINET RIOUX
Romain RIOUX

Signé par Romain Rioux
Le 16 oct. 2026

Romain RIOUX

doc_k0Y3
tx_kP0eM45ez7A3